

# DELIBERATION

60 (5.6)

Le 28 juin 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN.

**Procurations** : Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Actualisation des indemnités des Elus - détermination de l'enveloppe indemnitaire avec les majorations légales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2123-20 et L2113-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Vu les délibérations n° 88 et n° 89 du 23 novembre 2020, modifiant les dispositions prises par délibérations n° 38 et 39 du 16 juillet 2020, et fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération n° 57 du 29 juin 2021, portant le nombre d'Adjoints à 7 ;

Vu la délibération n° 58 du 29 juin 2021, désignant Monsieur Carl Incorvaia, en tant qu'Adjoint élu au 7<sup>ème</sup> rang.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210629-2021-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

60 (5.6)

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe indemnitaire globale de base ayant été déterminée, il convient maintenant, d'arrêter le montant de l'enveloppe avec les majorations légales. Il précise que le montant de l'enveloppe retenue continuera à être inférieur au montant de l'enveloppe légale maximale.

Il rappelle que les indemnités théoriques du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont majorées pour cause de perception par la Commune de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la qualité de chef-lieu de canton.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul donne les résultats suivants :

## Application des majorations :

- **Majoration DSU** =  $IB\ 1027 \times (\text{taux maxi strate supérieure} \times \text{taux de la 1}^{\text{ère}} \text{ répartition}) / \text{taux maxi de la strate,}$
- **Majoration chef-lieu de canton** = 15% de l'IB 1027 x taux de la 1<sup>ère</sup> répartition.

### Maire

Indemnité initiale à	41,30%
Majoration DSU : $(65\% \times 41,30\%) / 55 =$	48,81%
Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 41,30\% =$	6,20%

**Total taux indemnité du Maire : 55%**

### 1<sup>er</sup> Adjoint

Indemnité initiale à	32,55%
Majoration DSU : $(27,50\% \times 32,55\%) / 22 =$	40,6875%
Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 32,55\% =$	4,8825%

**Total taux indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint : 45,57%**

### Adjoints du 2<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup>

Indemnité initiale à	15,84%
Majoration DSU : $(27,50\% \times 15,84\%) / 22 =$	19,8%
Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 15,84\% =$	2,376%

**Total taux indemnité des Adjoints : 22,176%**

### Conseillers municipaux délégués :

Indemnité initiale à	8,48%
Majoration DSU : $(27,50\% \times 8,48\%) / 22 =$	10,6%
Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 8,48\% =$	1,272%

**Total taux indemnité des Conseillers délégués 11,872%**

# DELIBERATION

60 (5.6)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'elles figurent ci-dessus,
- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale,
- **DIT** que ces dispositions s'appliqueront à l'Adjoint supplémentaire à compter de la date exécutoire de l'arrêté de délégation.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 juin 2021

Le Maire,  
François DRIOL



## Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon

*En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

Fonction	Nom	Indemnité initiale	Indemnité après majorations
➤ Maire	François DRIOL	41,30 %	55 %
➤ Premier Adjoint	Marc MONTEUX	32,55 %	45,57 %
➤ Deuxième Adjointe	Nicole BRUEL	15,84 %	22,176 %
➤ Troisième Adjoint	Eric VOCANSON	15,84 %	22,176 %
➤ Quatrième Adjointe	Hélène FABRE	15,84 %	22,176 %
➤ Cinquième Adjoint	Cyrille CHAPOT	15,84 %	22,176 %
➤ Sixième Adjointe	Céline MONTAGNON	15,84 %	22,176 %
➤ Septième Adjoint	Carl INCORVAIA	15,84 %	22,176 %
➤ Conseillère déléguée	Michèle DUCREUX	8,48 %	11,872 %
➤ Conseiller délégué	Patrick BAYET	8,48 %	11,872 %
➤ Conseillère déléguée	Marie Claire GRANGE	8,48 %	11,872 %
➤ Conseiller délégué	Pierre Julien MARRET	8,48 %	11,872 %